

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>	<b>547</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,
- VU** le Code de Commerce et notamment l'article L711-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 547 « accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets « Connect talent »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant la convention-type relative aux projets « Connect Talent »,
- VU** la délibération de la Commission permanent du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes du règlement d'intervention révisé 'Etoiles Montantes',
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes des conventions-types pour les projets Etoiles montantes,
- VU** la délibération de la commission permanente du 9 juillet 2020 approuvant l'accord-cadre entre le CNRS et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du règlement d'intervention relatif au soutien aux associations étudiantes « IMPULSION » ;
- VU** la délibération de la Commission permanent du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes du règlement d'intervention révisé 'Trajectoire Europe - soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un programme européen',
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement 'allocations doctorales cofinancées',
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 attribuant à Nantes Université une subvention de 58 000 € pour une allocation doctorale cofinancée sur le volet 'enjeux sociétaux' (thématique : Hydrogène) au sein du laboratoire Institut des Matériaux Jean Rouxel (IMN),
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant l'affectation d'autorisations d'engagement et de programme au titre du programme 547 intitulé « Accompagner les talents et les ambitions collectives », destinées à la mise en œuvre de la contractualisation 2022/2023 avec Nantes Université,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

## supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

ENVOLEO :

D'APPROUVER

la demande de dérogation au règlement d'intervention Envoléo présentée par l'ESEO à Angers,

D'AUTORISER

par dérogation, l'attribution d'une bourse Envoléo aux étudiants partis effectuer un stage à l'international présentés en annexe 1,

D'APPROUVER

la demande de dérogation au règlement d'intervention Envoléo présentée par l'ESAIP à Saint-Barthélemy d'Anjou,

D'AUTORISER

par dérogation, l'attribution d'une bourse Envoléo aux étudiants partis en mobilité à l'international figurant en annexe 1,

D'APPROUVER

la demande de dérogation au règlement d'intervention Envoléo formulée par l'ISEN à Nantes,

D'AUTORISER

par dérogation, l'attribution d'une bourse Envoléo aux étudiants partant en mobilité internationale au cours de la présente année universitaire.

IMPULSION :

D'ATTRIBUER

à l'ESAIP une subvention de fonctionnement forfaitaire de 4 100 euros en soutien à l'organisation du 6ème Challenge Design4Green dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 9 septembre 2022 sur les postes « Dispositif évènements » et « Repas ».

PEPITE 2023 :

D'ATTRIBUER

à NANTES UNIVERSITE une subvention de fonctionnement de 80 000 euros sur un montant subventionnable de 180 000 euros (TTC) pour le financement des ETP (équivalent temps plein) en charge de la sensibilisation à l'entrepreneuriat et de la communication dans le cadre du dispositif PEPITE 2023,

D'AFPECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES 2022 :

D'AUTORISER

Nantes Université à reverser à la Délégation régionale Bretagne/Pays de la Loire du CNRS la subvention forfaitaire de 3 000 € pour couvrir les frais d'environnement en faveur du doctorant pour le projet d'allocation doctorale cofinancée sur le volet 'enjeux sociétaux' (thématique : Hydrogène) qui se déroule au sein du laboratoire Institut des Matériaux Jean Rouxel (IMN),

D'ABROGER

l'arrêté de notification d'attribution initial n°2022\_09719,

D'APPROUVER

les termes de l'arrêté modificatif.

CONNECT TALENT - Projet ARTIST :

D'ATTRIBUER

à l'Ecole Centrale de Nantes, une subvention d'investissement de 369 000 euros sur un montant subventionnable de 687 000 euros, HT, pour le soutien au projet Connect Talent ARTIST,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er décembre 2022,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention établie suivant la convention-type approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

Projet MITOCARD :

D'ATTRIBUER

à l'Université d'Angers, une subvention d'investissement de 120 000 euros sur un montant subventionnable de 393 000 euros HT, pour le soutien au projet MITOCARD,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe n°3,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

ETOILES MONTANTES 2022 :

D'ATTRIBUER  
un montant total de subventions de fonctionnement de 793 554 euros sur un montant subventionnable de 946 990 euros (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 7 projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire », tel que détaillé dans le tableau en annexe n°4,

D'AFFECTER  
les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER  
la prise en compte des dépenses à partir du premier septembre 2022,

D'AUTORISER  
la Présidente à signer les conventions qui seront établies selon les conventions-types approuvées en Commission permanente du 17 novembre 2017.

FONDATION NANTES UNIVERSITE :

D'ATTRIBUER  
à la Fondation de Nantes Université une dotation de fonctionnement forfaitaire de 300 000 euros pour la période 2022-2025,

D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER  
la dérogation aux articles n°5.a et n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER  
les termes de la convention présentée en annexe 5,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

Soutien SUBATECH

D'ATTRIBUER  
à l'IMT-A, une subvention d'investissement de 120 000 euros sur une assiette subventionnable de 240 000 € TTC, dans le cadre de co-investissements stratégiques issus du partenariat entre la Région et le CNRS

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe n°6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES UNIVERSITES

D'ANNULER

la convention adoptée en commission permanente du 23 septembre 2022,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'objectifs et de moyens (COM) entre la Région et Nantes Université au titre de l'année 2022/2023 présentée en annexe 6.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

TRAJECTOIRE EUROPE - soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen

D'ATTRIBUER

un montant total de 725 000 euros de subventions de fonctionnement sur un total subventionnable de 1 045 000 euros (HT ou TTC selon le projet) dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau en annexe n° 7,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'APPROUVER

la convention-type en annexe n°8 pour le soutien aux établissements privés,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, François DE RUGY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs